

**CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

Décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016

Direction Générale Adjointe
 Vie Citoyenne et Développement Urbain
 Service Règlementation
 BP 30102 – Place de Provence
 13743 VITROLLES CEDEX
reglementation@ville-vitrolles13.fr
 ☎ 04 42 77 91 11
 Ouverture du lundi au vendredi
 De 08h30 à 16h30 sans interruption

UNIQUEMENT sur RENDEZ-VOUS

La PRESENCE du DEMANDEUR MAJEUR ou MINEUR est OBLIGATOIRE au DEPOT du DOSSIER et LORS du RETRAIT du TITRE à PARTIR de 12 an

Possibilité de faire la PRE-DEMANDE et l'Achat des TIMBRES sur : www.service-public.fr

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

	MAJEURS	MINEURS	
	<p>Le formulaire CERFA dûment complété et signé.</p> <p>En vertu du décret n°2013-1188 du 18.12.2013 les CNI établies au 01.01.2004 sont valables 15 ans.</p> <p>Elles ne seront donc pas renouvelées dans le délai de 10 ans.</p> <p>Si nécessité prévoir l'établissement d'un passeport.</p>	<p>Le formulaire CERFA dûment complété et signé.</p>	
	La carte nationale d'identité _	La carte nationale d'identité	
	un acte de naissance avec filiation en ORIGINAL, de moins de 3 mois ou un passeport en cours de validité	un acte de naissance avec filiation en ORIGINAL de moins de 3 mois, ou un passeport en cours de validité	
	<p>En cas de perte ou de vol : 25 euros en timbres fiscaux</p> <p>Une déclaration de perte à établir à la mairie <u>ou</u> Une déclaration de vol à établir auprès du commissariat de police.</p>	<p>En cas de perte ou de vol : 25 euros en timbres fiscaux</p> <p>Une déclaration de perte à établir à la mairie <u>ou</u> Une déclaration de vol à établir auprès du commissariat de police.</p>	
	Une photo d'identité de moins de 3 mois, Règlementaire	Une photo d'identité de moins de 3 mois, Règlementaire	
	En cas de mariage : un acte de mariage de moins de 3 mois ORIGINAL, ou le livret de famille	<p>Le livret de famille</p> <p>Une pièce d'identité (passeport ou CNI) en cours de validité du représentant légal</p>	

<p>Un justificatif de domicile* daté de moins de 1 an.</p>	<p>Un justificatif de domicile de moins de 1 an.</p>	
<p>En cas d'hébergement : Une attestation d'hébergement rédigée sur imprimé CERFA ,à récupérer en mairie, précisant la date de l'hébergement + la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur + un justificatif de domicile * au nom de l'hébergeur daté de moins de 1 an</p>	<p>En cas de divorce : JUGEMENT INTEGRAL DEFINITIF DE DIVORCE Si le lieu de résidence est alterné: Un justificatif de domicile de moins d'1 an pour chacun des parents ainsi que les pièces d'identité des 2 parents. <u>Si le lieu de résidence est attribué à un seul parent :</u> Un justificatif de domicile de moins de 1 an à l'adresse du parent ayant la garde de l'enfant En cas de séparation : AUTORISATION CONJOINTE des parents, sur imprimé cerfa à récupérer en mairie + cni des deux parents</p>	
<p>* Les justificatifs de domicile recevables sont : Avis d'imposition, les factures d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe et portable et les avis d'imposition de moins d'un an. Factures via Internet acceptées.</p>		